

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2018

Date de la convocation : 25 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire.

Présents : Mesdames Sandrine BARRERE, Muriel CHEVALIER, Béatrice NOUVEL, Dominique SANGAY
Messieurs Olivier De FILLIPIS, Francis DESPLAS, Jean-Louis IMBERT, Pascal PIECOUP Jean-Christophe RIVIERE, Laurent SABATER

Absents excusés : Mesdames Myriam BONNET, Haleh CHARABIANI, Blandine MARIE, Christelle PERTUZE Josiane ROUMAGNAC

Messieurs Xavier ISNARD, Georges KARSENTI, Sébastien SOUM

Procurations : Haleh CHARABIANI a donné procuration à Sandrine BARRERE, Blandine MARIE a donné procuration à Dominique SANGAY, Christelle PERTUZE a donné procuration à Béatrice NOUVEL, Josiane ROUMAGNAC a donné procuration à Pascal PIECOUP, Xavier ISNARD a donné procuration à Jean-Christophe RIVIERE, Sébastien SOUM a donné procuration à Francis DESPLAS

Secrétaire de séance : Laurent SABATER

Avant l'ouverture de séance, Madame le Maire donne la parole à Messieurs Luc Manton et Arnaud Schneider de la société GRDF qui présentent Gazpar, le compteur communicant.

Monsieur Schneider expose que GRDF travaille depuis 2009 à l'arrivée du relevé automatique à distance en France. Depuis 2016 et jusqu'en 2022, 11 millions de clients gaz naturel seront ainsi équipés de compteurs communicants Gazpar. Ces nouveaux compteurs permettent aux usagers de mieux suivre et gérer leur consommation de gaz naturel au quotidien.

Le projet compteur communicant gaz a pour objet le remplacement des 11 millions de compteurs actuellement relevés de manière semestrielle.

Présenté comme plus simple, plus clair et plus pratique, le compteur communicant permet aux clients d'accéder quand ils le souhaitent à leurs données quotidiennes de consommation de gaz naturel, de fixer un niveau de consommation ? de comparer leurs consommations à celles de profils similaires au leur pour les aider à se situer, à historiser leurs données pour un suivi dans le temps, à effectuer un relevé automatique, ce qui évite au client de se rendre disponible pour accueillir le technicien.

Gazpar, le compteur communicant gaz de GRDF, est relevé de façon automatique et à distance quotidiennement. Il transmet deux fois par jour, par radio, sur la fréquence 169 MHz, les données de consommation de la veille à un concentrateur installé en hauteur (sur un toit d'immeuble par exemple). Chaque envoi entre le compteur et le concentrateur dure moins d'une seconde.

Les données reçues au niveau national sont traitées quotidiennement par GRDF qui les met à disposition du client via leur site.

Ce projet nécessite l'installation de concentrateurs sur des bâtiments publics et la signature d'une convention entre GRDF et la commune.

Madame le Maire remercie les intervenants et leur indique qu'une décision sur le sujet sera prise lors d'un prochain Conseil municipal. Elle informe également que Monsieur Schneider tiendra une permanence à la mairie le samedi 22 septembre au matin pour compléter l'information et répondre à toutes les questions des habitants de la commune.

Madame le Maire informe ensuite qu'il convient de procéder au tirage des jurés d'Assises conformément au Code de Procédure Pénal.

Il convient de procéder au tirage de six noms de jurés. Le tirage au sort est réalisé à partir de la liste électorale selon le procédé suivant : le premier tirage a donné le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second tirage a donné la ligne et par conséquent le nom de jurés. Les personnes dont le nom a été tiré seront informées par courrier.

Madame le Maire ouvre la séance à 22h30

Elle donne lecture de l'ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 12 avril 2018
3. Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire
4. Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme
5. Acquisition d'un podium mobile destiné aux animations festives de la commune: demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne
6. Les allées du Canal du Midi - Rétrocession et incorporation /classement dans le domaine publics de la voirie, parkings, réseaux, espaces verts et plus généralement des espaces non destiné à un usage privatif
7. Acquisition de parcelles en nature de voiries - Chemin du Canal
8. Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal
9. Modification et versement de l'attribution de compensation
10. Garantie par la commune du prêt n°61142 signé entre MESOLIA HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations – Opération Les Allées du Canal – Retrait de la délibération 06-036-2017 du 20 avril 2017 – Nouvelle délibération
11. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) : rénovation des candélabres défectueux au lotissement des Clauts
12. Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne : retrait de la délibération n°10-06-2017 en date 21 septembre 2017 relative à la rénovation de 75 lanternes type bulle – Nouvelle délibération
13. Tarif de location des salles pour le personnel municipal
14. Délibération relative au recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Laurent SABATER est désigné secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 avril 2018

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : 1^{er} adjoint

En application de la délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre

Décision n°02-2018 : Décision d'ester en justice - Défense des intérêts de la commune dans une action intentée, par elle, devant le Tribunal

Le Maire,

- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autorisant le maire à recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 juin 2016 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le contrat de location d'un appartement situé au 10 avenue en date du 26 octobre 2016, conclu entre la commune et Monsieur Dubois ;
- Considérant le non-paiement des loyers par Monsieur DUBOIS ;
- Considérant qu'il convient donc de procéder d'une part à une assignation en paiement des loyers impayés et d'autre part, à son expulsion ;

Décide :

- De défendre les intérêts de la commune dans l'action intentée contre Monsieur François DUBOIS devant le Tribunal ;
- De confier à Me Hortense MERLE-BERAL, avocat – 2 Place Rouaix 31000 Toulouse la charge de représenter la commune dans cette instance.

Décision n°03-2018 : Contrat de prestation - Audit et sensibilisation au Règlement Général sur la Protection des Données

Le Maire,

- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autorisant le maire à recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 juin 2016 au terme de laquelle le conseil municipal a

délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide :

- De signer un contrat de prestation avec la société IIT-SCIO ;
- Objet : audit et sensibilisation au Règlement Général sur la Protection des Données
- Montant du contrat : 720 euros TTC
- Durée : deux mois à compter du 23 mai 2018

Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme

Madame le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme qui ont été adressées à la commune depuis 15 février 2018 et précise que la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

DELIBERATIONS

DCM 01-14-2018

Objet : Acquisition d'un podium mobile destiné aux animations festives de la commune : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne

▪ **Exposé des motifs**

Vu la nécessité d'acquérir un podium mobile destiné aux animations festives de la commune ;
Vu le devis retenu de l'entreprise JCL ACOUSTIQUE sise à Ayguevives ;
Considérant la possibilité de solliciter une participation financière auprès du Conseil Départemental ;

▪ **Délibération**

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver le projet d'acquisition d'un podium mobile destiné aux animations festives de la commune pour un montant global hors taxes de 6 000,00 € soit 7 200,00 € TTC***
- ***De solliciter le concours financier du Conseil départemental de la Haute-Garonne au taux le plus élevé possible***
- ***D'approuver le plan de financement suivant :***

Dépenses :

Dépenses HT	6 000,00 €
TVA	1 200,00 €
Dépenses TTC	7 200,00 €

Recettes :

Conseil Départemental (20% du plafond)	1 000,00 €
FCTVA	1 181,08 €

Autofinancement 5 018,92 €

- ***De l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.***

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 02-14-2018

Objet : Les allées du Canal du Midi - Rétrocession et incorporation/classement dans le domaine public de la voirie, parkings, réseaux, espaces verts et plus généralement des espaces non destinés à un usage privatif

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2111-1 à L2111-3 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L141-3 ;
Vu le Code l'urbanisme et notamment son article R442-8 ;
Vu le permis d'aménager n°031 409 13 S002 et les permis modificatifs n°031 409 13 S002M01, n°031 409 13 S002M02, n°031 409 13 S002M03 ;
Vu la délibération 02-04-2014 en date du 13 juin 2014 autorisant le Maire à signer une convention de transfert à titre gratuit dans le domaine public avec la SNC Les allées du Canal du Midi ;
Vu la convention de transfert dans le domaine public des équipements communs en date du 19 juin 2014 et ses

avenants n°1 en date du 15 décembre 2014 et n°2 en date du 08 janvier 2016 ;
Vu la demande de rétrocession par la SNC les allées du Canal du Midi en date du 17 juillet 2017 de la voirie, parkings, réseaux, espaces verts ;
Vu le plan de rétrocession ;
Vu la Déclaration attestant de l'achèvement des travaux des équipements communs en date du 07 avril 2016, visée en Préfecture le 18 avril 2018 ;
Vu le dossier des ouvrages exécutés présenté comprenant notamment plans de récolement et rapports ;
Vu le Procès-verbal de levée des réserves ;
Considérant qu'il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique dans la mesure où une convention de transfert a été prévue dans le cadre du permis d'aménager ;
Considérant néanmoins que l'acceptation doit se concrétiser par deux actes : une délibération et un acte authentique de cession ;
Considérant que la convention de transfert susvisée prévoit les conditions financières de ce transfert ;
Considérant que la convention de transfert prévoit dans son article 7 que l'acte notarié sera établi aux frais du lotisseur ;
Considérant l'intérêt général;

▪ **Délibération**

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, décide à l'unanimité :

- ***De classer dans le domaine public communal la voirie, parkings, réseaux espaces et plus généralement les espaces non destinés à un usage privatif de l'opération immobilière dénommée « Les Allées du Canal du Midi » tels qu'ils sont définis dans le plan des espaces rétrocedés annexé et faisant partie intégrante de la délibération***
- ***De dire que ce transfert de propriété sera conclu par un acte notarié établi aux frais du lotisseur en l'étude du notaire chargé de l'opération***
- ***De l'autoriser à signer les actes afférents à ce transfert***

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 03-14-2018

Objet : Acquisition de parcelles en nature de voiries - Chemin du Canal

▪ **Exposé des motifs**

Suite à la réorganisation de la voirie communale, les parcelles :

- AH 278 « Chemin du Canal » d'une surface de 1 a 21 ca
- AH 279 « Chemin du Canal » d'une surface de 1 a 22 ca, AH 281 « Chemin du Canal » d'une surface de 0 a 73 ca, AH 270 « Allée des Soulettes » d'une surface de 1 a 7 ca lesdites parcelles
- AH 70 « Allée Saint Exupéry » d'une surface de 3 a 59 ca, AH 269 « Route Nationale 113 » d'une surface de 0 a 42 ca, AH 271 « Allée Saint Exupéry » d'une surface de 0 a 17 ca, AH 276 « Chemin du Canal » d'une surface de 1 a 11 ca, AH 277 « Chemin du Canal » d'une surface de 1 a 17 ca lesdites parcelles

Ont été classées voies communales

Cependant, à ce jour aucun acte notarié ou administratif n'a été passé. Il y aurait donc lieu de régulariser la situation existante en intégrant dans le patrimoine communal les emprises privées utilisées comme voies communales après division.

Ces parcelles seraient donc vendues par leurs propriétaires à la commune au prix de 1 (un) euro chacune.

▪ **Délibération**

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, décide à l'unanimité :

- ***D'acheter les parcelles visées ci-dessus en nature de voirie communale pour la somme totale de neuf euros (9 €).***
- ***De l'autoriser et lui donner tous pouvoirs à signer tous documents ou acte administratifs relatifs à ces achats.***

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 04-14-2018

Objet : Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal

▪ **Exposé des motifs**

Vu l'arrêté 49/2014 en date du 24 novembre 2014 portant règlement municipal des cimetières de la commune de Pechabou et notamment son article 35 ;

Vu la demande de rétrocession dans le cimetière communal reçue le 23 avril 2018 ;

Vu l'arrêté de concession de terrain dans le cimetière communal en date du 17 mai 1994 indiquant une durée de

concession et sa superficie (Année 1994. Concession 30 ans, Cimetière communal ancien) mais marqué par l'absence de numéro d'emplacement de la concession ;

Considérant qu'au vu d'un plan ancien du cimetière, cette concession peut néanmoins être identifiée sans qu'il soit possible de lui attribuer un numéro d'emplacement ;

Considérant que l'acquéreur déclare vouloir la rétrocéder sans remboursement conformément au règlement susvisé à partir de ce jour à la commune, afin qu'elle en dispose selon sa volonté ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la question ;

▪ **Délibération**

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, décide à l'unanimité :

- ***D'accepter la demande de rétrocession de la concession désignée par une croix dans le plan qui sera annexé à la délibération, dans les conditions susmentionnées***

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 05-14-2018

Objet : Modification et versement de l'attribution de compensation

▪ **Exposé des motifs**

Contexte

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) (et de Dotation de solidarité Communautaire - DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2018 :

Les AC présentées en annexe 1 au titre de l'année 2018 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2017 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechabou, Vieille-Toulouse.
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 4 septembre 2012 et du 5 novembre 2012) et qui fait l'objet des modifications décrite ci-après,
- la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de 130 501.15 € soit 1 611.13 € par place (en référence à la délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville. Elles totalisent 81 places.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2018

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau ci-joint annexe 2 détermine le montant de la retenue sur AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation des périodes 2012-2014 et 2015

Sur proposition du Comité de Pilotage du Pacte Financier et Fiscal du 15 novembre 2016 et après avis favorable de la commission finances du 19 janvier 2017, une modification a été apportée sur le financement de la voirie fonctionnement en 2017. En effet, l'ensemble des membres a adhéré au transfert définitif du fonctionnement de la voirie à partir du 01 janvier 2017. C'est le Sicoval qui, après concertation avec les communes, définit et exécute un plan pluriannuel d'entretien de la voirie sur l'ensemble du territoire. Le principe acté a fait l'objet d'une proposition qui tient compte à la fois du linéaire de voirie et de la fréquentation de voies.

- **Linéaire** : basé sur le diagnostic voirie réalisé par le Sicoval

- **Fréquentation des voies** : répartie en 3 catégories sur lesquelles est appliqué un coefficient de pondération.
 - o Catégorie 1 (urbaine) : 3
 - o Catégorie 2 (campagne) : 2
 - o Catégorie 3 (rase-campagne) : 1

Par conséquent, la retenue voirie fonctionnement tient compte uniquement du nouveau coût (selon les critères ci-dessus). En 2018, ce coût est ajusté du tiers prélevé en 2016 et de la régularisation de la consommation réelle 2016.

Financement des travaux voirie par fonds de concours

Dans le cas où une commune consommerait la totalité de son enveloppe avant la fin de la période (dépassement d'enveloppe travaux), le Sicoval permet le financement de ce dépassement par un fonds de concours. Ce montant sera déduit de la retenue voirie.

▪ **Délibération**

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, décide à l'unanimité :

- *D'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexe 2 ;*
- *D'approuver les montants des AC 2018 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;*
- *de verser aux communes par douzième le montant de l'attribution de compensation 2018 (cf. annexe 1) ;*
- *De prélever de ce versement la participation au budget Equipements Intercommunaux pour les trois communes concernées ;*
- *De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier*

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 06-14-2018

Objet : Garantie par la commune du prêt n°61142 signé entre MESOLIA HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations – Opération Les Allées du Canal – Retrait de la délibération 06-036-2017 du 20 avril 2017 – Nouvelle délibération

▪ **Exposé des motifs**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 61142 pour le financement de l'opération LES ALLÉES DU CANAL, parc social public, construction de 51 logements situés avenue du Lauragais 31320 PECHABOU en annexe signé entre MESOLIA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant l'erreur de plume sur le numéro de prêt dans la rédaction de la délibération n° 06-03-2017 du 20 avril 2017 ;

▪ **Délibération**

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, décide à l'unanimité :

- *De procéder au retrait de la délibération 06-03-2017 du 20 avril 2017*
- *Que, par le biais de la présente, la commune de Pechabou accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 011 294,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 61142, constitué de 4 Lignes du Prêt.*

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 07-14-2018

Objet : Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : rénovation des candélabres défectueux au lotissement des Clauts

▪ **Exposé des motifs**

Vu la lettre de demande de la commune en date du 12 février 2018 relative à la rénovation des candélabres défectueux au lotissement des Clauts ;

Vu l'Avant-Projet Sommaire de l'opération réalisé par le SDEHG, soit :

- Fourniture et pose de mâts existants de 21 nouvelles lanternes à LED d'une puissance d'environ 55 watts chacune avec abaissement de la puissance de 60% sur une tranche horaire de 6 heures durant chaque nuit
- Dépose de 21 lanternes vétustes et endommagées de 150 watts chacune

Vu le règlement du SDEHG, la part restant à la charge de la commune serait de :

▪ TVA récupérée par le SDEHG	4 331 €
▪ Part géré par le Syndicat	17 600 €
▪ Part restant à la charge de la commune (estimation)	5 569 €

	27 500 €

Considérant qu'avant d'aller plus loin dans l'étude, il convient de recueillir l'engagement de la commune sur sa participation financière ;

▪ **Délibération**

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, décide à l'unanimité :

- ***D'approuver l'Avant-Projet sommaire tel que présenté en exposé des motifs***
- ***De couvrir la part restante sur les fonds propres de la commune***

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 08-14-2018

Objet : Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) : retrait de la délibération n°10-06-2017 en date du 21 septembre 2017 relative à la rénovation de lanternes type bulle – Nouvelle délibération

▪ **Exposé des motifs**

Vu la lettre de demande de la commune en date du 18 juillet 2016 relative à la rénovation de lanternes type bulle de la commune ;

Vu la délibération n°10-06-2017 en date du 21 septembre 2017 prise au vu d'un premier Avant-Projet sommaire ;

Considérant la différence de prix des lanternes entre l'Avant-Projet Sommaire et le matériel retenu par la mairie afin d'assurer une continuité esthétique ;

Considérant le nouvel Avant-Projet Sommaire de l'opération réalisé par le SDEHG, soit :

*** Lotissements "Les Hauts de Péchabou", "Les Soulettes", "Jaqui", "Laroche" et Chemin de la Castagnère :**

Fourniture et pose en lieu et place des 73 ensembles existants de type "boules lumineuses" de 73 nouveaux ensembles à LED 3000°K d'une puissance individuelle de 29 watts.

*** Lotissement "Plein Soleil" :**

- Création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 334 mètres de long en conducteur U1000RO2V.

- Fourniture et pose en lieu et place des 11 ensembles existants de type "boules lumineuses" de 11 nouveaux ensembles à LED 3000°K d'une puissance individuelle de 29 watts

Le RAL retenu pour les ensembles est le 3004 - Rouge Pourpre

Vu le règlement du SDEHG, la part restant à la charge de la commune serait de :

▪ TVA récupérée par le SDEHG	43 329 €
▪ Part géré par le Syndicat	176 092 €
▪ Part restant à la charge de la commune (estimation)	55 722 €

	275 143 €

Considérant qu'avant d'aller plus loin dans l'étude, il convient de recueillir l'engagement de la commune sur sa participation financière ;

▪ **Délibération**

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, décide à l'unanimité :

- ***De procéder au retrait de la délibération n°10-06-2017 en date du 21 septembre 2017***
- ***D'approuver l'Avant-Projet sommaire tel que présenté en exposé des motifs***
- ***De couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG***

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 09-14-2018

Objet : Tarif de location des salles de la commune pour le personnel municipal

▪ **Exposé des motifs**

Vu la délibération n° 04-03-2017 en date du 11 avril 2017 relative à la tarification de location des salles municipales ;
Considérant qu'il convient d'actualiser la grille de tarification en y incluant la catégorie « personnel municipal » ;
Considérant le souhait de la municipalité d'accorder à l'ensemble du personnel municipal un tarif préférentiel pour la location de ses salles ;

▪ **Délibération**

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **Modifient la grille tarifaire en y incluant une catégorie supplémentaire « personnel municipal »**
- **Disent que ceux-ci bénéficieront du tarif suivant : 50% du tarif accordé aux habitants de Pechabou, la caution restant fixe.**
- **Disent qu'ils ne bénéficieront de ce tarif qu'une seule fois par an**

Note du secrétaire de séance : néant

DCM 10-14-2018

Objet : Délibération relative au recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Médiathèque et un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs ;

▪ **Délibération**

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, décide à l'unanimité :

- **Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Médiathèque pour une période de douze mois allant du 05 juin 2018 au 05 juin 2019 inclus.**
Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint du patrimoine à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement augmentée du supplément familial de traitement.
- **Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service administratif pour une période de douze mois allant du 1er juin 2018 au 1er juin 2019 inclus.**
Cet agent assurera des fonctions de Directeur des Services à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20,25 heures
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 600 du grade de recrutement augmentée des primes liées à la fonction et du supplément familial de traitement.
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Note du secrétaire de séance : néant

La séance est levée à 23h50.

Le secrétaire de séance
Laurent SABATER

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : - date de sa réception en Préfecture de Toulouse - date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit :- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »